

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 4 octobre 2016
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M. L'HUISSIER : [09:33:08] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0578 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:33:41] Bonjour à tous.
17 Bonjour à vous, Monsieur le témoin. Aujourd'hui nous allons poursuivre
18 l'interrogatoire de M. Gbagbo, ensuite ce sera le tour de la Défense de M. Blé Goudé.
19 Donc, sans plus tarder, je donne la parole à M^e Naouri. Je pense que c'est... c'est
20 vous, oui. Allez-y.
21 M^{me} NAOURI : [09:34:10] Merci, Monsieur le Président.
22 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)
23 PAR M^{me} NAOURI :
24 Q. [09:34:15] Bonjour, Monsieur le témoin. Vous vous êtes bien reposé ?
25 R. [09:34:18] (*Intervention inaudible*)
26 Q. [09:34:25] Je vois que votre micro n'est pas allumé. Est-ce que vous pouvez avoir
27 la gentillesse...
28 (*Le témoin s'exécute*)

1 Q. [09:34:35] Voilà. Bon.

2 Alors, hier nous avons parlé de barricades — c’est au transcrit français page 86,
3 notamment lignes 6 à 17 —, et nous avons visionné une vidéo, et je vous avais
4 demandé de nous indiquer où étaient les barricades. Est-ce que vous vous en
5 souvenez ?

6 R. [09:34:57] Oui.

7 M^{me} NAOURI : [09:35:00] Alors, je vais demander au Greffe de remettre cette vidéo,
8 et le même arrêt sur image, puisque, apparemment, il est possible, quand la vidéo
9 vient du Greffe, de l’annoter.

10 Q. [09:35:15] Et je vous demanderais, donc, comme je l’avais fait hier, de nous
11 montrer sur l’image et d’annoter où se trouvaient les barricades ; d’accord ?

12 R. [09:35:18] O.K.

13 M^{me} NAOURI : [09:35:20] Alors, il s’agit de la vidéo CIV-OTP-0084-0188, et le *time*
14 *code* est la 45^e seconde.

15 Est-ce que vous pouvez mettre la vidéo à la 45^e seconde et agrandir un petit peu
16 pour que le témoin puisse annoter l’image ?

17 Et je confirme avec M^{me} la greffière ce qu’on nous a dit hier, il est possible que le
18 témoin puisse annoter cette vidéo, cette capture d’écran.

19 Ah ! On me dit non.

20 Q. [09:37:51] Alors, ce que je propose, Monsieur le témoin, puisque nous avons
21 anticipé un problème technique, nous avons ici une capture d’écran en *clean copy*, si
22 la greffière vous pouvez... pouvait vous l’amener, à ce moment-là, vous pouvez
23 annoter la capture d’écran pour nous montrer où sont les barricades. D’accord ?

24 R. [09:38:14] O.K.

25 Q. [09:38:14] Merci.

26 (*L’huissier d’audience s’exécute*)

27 (*Le témoin s’exécute*)

28 R. [09:39:04] C’est fait.

1 Q. [09:39:08] Merci, Monsieur le témoin.

2 M^{me} NAOURI : [09:39:13] Ma question s'adresse au Greffe.

3 Est-ce que nous pouvons verser au dossier le document annoté ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:28] Qu'est-ce que
5 vous voulez dire « verser au dossier », mais nous ne pouvons pas le voir. On vient
6 de m'informer que le moniteur ne fonctionne pas.

7 M^{me} NAOURI : [09:39:42] O.K.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:44] Enfin, le
9 rétroprojecteur, plutôt.

10 M^{me} NAOURI : [09:39:47] Si le... la diapositive et le projecteur ne marchent pas, ce
11 que je propose, c'est que l'on... que chacune des parties voie comment le document a
12 été annoté.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:02] Je pense qu'il faut
14 le faire à l'ancienne.

15 M^{me} NAOURI : [09:40:06] Exactement. Et ensuite le document ira aux juges... et au
16 greffier pour que le document soit soumis.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:11] Ça a marché
18 pendant des décennies, je pense que ça va marcher aujourd'hui aussi.

19 *(Le document est présenté aux parties)*

20 M^{me} NAOURI : [09:41:45] Alors, maintenant que toutes les parties et participants ont
21 pu voir le document, nous demanderons à ce qu'il soit versé au dossier. Et nous
22 poursuivons.

23 Q. [09:41:55] Alors, Monsieur le témoin, vous avez remis, en plus des vidéos portant
24 sur la RTI, aux enquêteurs du Bureau du Procureur, une autre vidéo, n'est-ce pas ?

25 R. [09:42:08] La vidéo sur la RTI ?

26 Q. [09:42:12] Pardon, je vais reformuler.

27 Les vidéos que nous avons visionnées hier, d'accord, du 16 décembre 2016... 2010, en
28 plus de ces vidéos, vous avez, vous-même, remis une autre vidéo aux enquêteurs du

1 Bureau du Procureur ?

2 R. [09:42:27] Oui.

3 Q. [09:42:27] Est-ce que vous vous souvenez quand vous leur avez remis cette
4 vidéo ?

5 R. [09:42:33] Je pense que c'était... — pardon — c'était lors de la deuxième rencontre
6 que je leur ai remis la vidéo.

7 Q. [09:42:42] D'accord.

8 Et, ensuite, vous avez rencontré à... à nouveau les enquêteurs du Bureau du
9 Procureur pour parler de cette vidéo, n'est-ce pas ?

10 R. [09:42:53] Je crois que c'est le jour où on a... où on a eu à échanger que la vidéo a
11 été remise et on a... on a parlé de la vidéo ce jour-là, c'est tout.

12 Q. [09:43:06] D'accord.

13 Vous avez dit aux enquêteurs que cette vidéo a été prise le 31 mars 2011 ; vous
14 confirmez ?

15 R. [09:43:24] Je ne peux pas me souvenir de la date exacte, mais je sais que si c'est...
16 enfin, mars, probablement, oui. Là, je ne peux pas... je ne peux confirmer la date
17 exacte. Oui.

18 Q. [09:43:35] D'accord.

19 Mais vous vous souvenez d'avoir filmé ces images ?

20 R. [09:43:42] Bien sûr.

21 Q. [09:43:43] Qu'est-ce que vous faisiez ce jour-là, avant d'aller filmer ces images ?

22 R. [09:43:49] (Expurgé) Et on a entendu des bruits,
23 on est sortis, voilà, pour aller voir ce qui se passait.

24 Q. [09:44:00] Quel type de bruit ?

25 R. [09:44:02] Des cris, des cris, des gens... des gens qui criaient, et puis voilà.

26 Q. [09:44:07] Qui criaient quoi ?

27 R. [09:44:11] Bon, je pense que peut-être que si on... on visionnait la vidéo, je serai
28 plus précis.

1 Q. [09:44:17] D'accord.

2 R. [09:44:19] Voilà.

3 Q. [09:44:21] Alors, c'est ce qu'on va faire. On va vous montrer la vidéo, et puis on va
4 reprendre les questions.

5 M^{me} NAOURI : [09:44:32] Il s'agit de la vidéo CIV-OTP-0083-1343. Il n'y a pas de *time*
6 *code*.

7 Madame la greffière, est-ce qu'on a la main ?

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:45:34] Est-ce qu'il s'agit d'une pièce
9 publique ?

10 M^{me} NAOURI : [09:45:38] Oui, la vidéo est publique.

11 M. GARCIA : [09:45:54] Vous permettez...

12 M^{me} NAOURI : Après vérification, oui... après vérification, la vidéo a été divulguée
13 par le Bureau du Procureur, classifiée comme confidentielle. Donc, je pense qu'on
14 peut demander au témoin si cette vidéo doit être confidentielle ou publique.

15 M. GARCIA : [09:46:13] C'est... Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.
16 C'est exactement ce que j'allais (*interprétation*) C'est exactement ce que j'allais
17 proposer à la Chambre. C'est-à-dire que l'on procède de la même manière que nous
18 l'avons fait avec la première vidéo : demander au témoin s'il a une objection à ce que
19 la vidéo soit diffusée en public.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:36]

21 Q. [09:46:36] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez une objection à ce que cette
22 vidéo soit diffusée en public — cette vidéo ?

23 R. [09:46:43] Oui.

24 Q. [09:46:45] Oui, quoi ?

25 R. [09:46:47] Je souhaite que la vidéo ne soit pas publique, parce que c'est une
26 promesse que j'ai « fait » aux jeunes qui... que j'ai filmés ce jour-là. Et je leur avais
27 dit que la vidéo ne sera pas publique. Donc, je tiens à respecter mon engagement.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:47:05] Bien.

1 Nous devons passer à huis clos partiel, sinon le son risque d’être diffusé à l’extérieur
2 du prétoire.

3 Nous allons passer en huis clos partiel pour visionner cette vidéo.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 47)*

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 *(Passage en audience publique à 9 h 52)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:52:55] Nous sommes en audience publique,
3 Monsieur le Président.

4 M^{me} NAOURI : [09:53:15] Merci, Monsieur le Président.

5 Q. [09:53:16] Vous n'avez pas entendu les jeunes dire quelque chose ce jour-là ?

6 R. [09:53:28] Comme je... j'ai eu à le dire au début, j'ai dit que c'étaient les bruits de
7 l'extérieur qui nous avaient attirés. Et lorsque nous avons vu les jeunes à l'extérieur,
8 nous sommes descendus. On entendait d'abord certaines des femmes, je crois, dire :
9 « On est libérées, on est libérées. » Donc, nous sommes descendus pour aller voir.
10 Comme je... vous l'avez suivi dans... dans la séquence que vous avez vue. Voilà.

11 Q. [09:53:58] Libérées de quoi ?

12 R. [09:54:00] Ça, je sais pas si je... je peux me faire comprendre. C'était... c'était les...
13 des mots que ces femmes-là scandaient : « On est libérées, on est libérées. »
14 « Libérées », bon, je sais pas. Peut-être que, enfin... Peut-être que, par la suite, vous
15 comprendrez.

16 Q. [09:54:23] Dans le paragraphe 7 toujours de votre attestation, vous dites, et c'est la
17 dernière phrase du paragraphe...

18 Ah non, excusez-moi, mauvaise référence.

19 Paragraphe 8, vous dites : « J'ai alors vu des jeunes qui venaient du quartier derrière
20 nous et se dirigeaient vers la direction qui mène un peu vers le camp Agban. Les
21 gens les acclamaient, les gens leur disaient « bravo », qu'ils avaient libéré la CRS. La
22 CRS est une cité policière à Williamsville III. »

23 Donc, vous saviez ce que ça signifiait, « on est libérées » ?

24 R. [09:55:26] Bon, comme... je sais pas... Je crois que, quand vous avez demandé ce
25 que les femmes criaient, moi, je n'ai fait que répondre à la question que vous avez
26 posée. « On est libérées, on est libérées. » C'est ce que j'ai entendu.

27 Maintenant, que j'explique « on est libérées de quoi », ça, bon, par la suite, je crois
28 c'est ce que... c'est ce que j'ai dit. Puisque quand on a filmé les jeunes, ils ont dit

1 qu'ils avaient libéré le camp de la CRS, qu'il n'y avait plus rien et que c'est... les gens
2 qui avaient perdu leurs bagages pouvaient aller les chercher. Voilà. Donc, je pense
3 que s'il y a explication à donner, c'est tout. Et je pense pas que j'en dirai plus.

4 Q. [09:56:06] « Ils ont dit ». C'est qui, « ils » ?

5 R. [09:56:11] J'ai l'impression que vous ne me suivez pas très bien quand je donne
6 des explications. J'ai dit que ce sont les jeunes qui ont dit aux populations qu'ils
7 avaient libéré la CRS, que, donc, les gens qui avaient leurs bagages qui avaient été
8 confisqués par ces jeunes... des jeunes miliciens, là, peuvent aller les récupérer.

9 Q. [09:56:30] Est-ce que vous leur... Est-ce qu'ils vous... ces jeunes-là vous ont parlé
10 à vous, personnellement ?

11 R. [09:56:35] Je pense que peut-être que vous... en... en revisionnant à nouveau la
12 vidéo, vous comprendrez mieux. Je pense que j'ai eu déjà à répondre à la question.

13 Q. [09:56:42] Monsieur... Monsieur le témoin, quand on voit la vidéo, on vous
14 entend parler avec les jeunes sur le fait de filmer, en effet.

15 Mais dans votre attestation, vous dites, toujours au paragraphe 8 : « J'ai approché
16 l'un d'eux qui a dit qu'ils venaient de la CRS et qu'ils avaient libéré la CRS et qu'il
17 n'y avait plus des... qu'il n'y avait plus des miliciens ni des forces de l'ordre fidèles
18 au Président Laurent Gbagbo à la CRS. »

19 Donc, vous nous dites ou, plus précisément, vous dites au Bureau du Procureur que
20 vous avez approché l'un d'eux — et je cite : « approché l'un d'eux ». Donc, vous avez
21 fait la démarche de parler à un de ces jeunes, n'est-ce pas ?

22 R. [09:57:34] Je ne sais pas si... Peut-être que c'est moi qui ne comprends pas le
23 français. Si on a approché quelqu'un, « approcher », ça, c'est : venir plus près et
24 écouter, peut-être, ce que la personne est en train de dire. Je sais pas si... peut-être
25 que (*inaudible*) je suis pas français, mais peut-être que je comprends pas bien le
26 français. Sinon, « approcher dans le but de parler à quelqu'un » et « approcher
27 quelqu'un », je vois pas quelle différence il peut avoir à ces choses-là. Sinon,
28 « approcher dans le but de... de parler à quelqu'un » et « approcher pour... pour

1 être plus près », je pense que c'est... c'est... c'est ce que, moi, je... moi, je veux dire.

2 J'ai approché parce que le gars, le jeune, il parlait. Voilà. Ce n'est pas dans le but

3 de... de lui... de lui soutirer des... des propos ou quoi. Je suis pas journaliste. Voilà.

4 Q. [09:58:18] Donc, vous avez pas parlé avec ces jeunes ?

5 R. [09:58:23] Mon Dieu ! Je sais pas si je dois dire autre chose.

6 Q. [09:58:28] D'accord.

7 Toujours dans le paragraphe 9 de votre attestation, vous dites : « L'un des jeunes a

8 dit qu'il venait d'Abobo et qu'il combattait pour rétablir l'autorité d'Alassane

9 Ouattara et que ce n'était pas pour IB, Ibrahim Coulibaly, l'un des chefs de

10 l'ex-rébellion, qu'il combattait. »

11 Est-ce que... Comment saviez-vous que l'un des jeunes ait dit ça ?

12 R. [09:59:00] Mais il parlait avec quelqu'un d'autre.

13 Q. [09:59:03] Donc, vous marchiez avec les jeunes, en fait, pour entendre ce qu'ils

14 disaient ?

15 R. [09:59:08] Oui, je marchais avec eux pour entendre ce qu'ils disaient.

16 Q. [09:59:14] Et ils acceptaient votre présence ?

17 R. [09:59:18] Je ne sais pas si vous avez bien vidéo... visionné la vidéo. Il y a... Ils

18 avaient demandé de ne pas filmer.

19 Q. [09:59:21] Monsieur le témoin.

20 R. [09:59:22] Oui.

21 Q. [09:59:22] Les propos que je viens de vous lire...

22 R. [09:59:24] Oui.

23 Q. [09:59:24] ... c'est avant...

24 R. [09:59:28] Avant quoi ?

25 Q. [09:59:30] ... que vous...

26 Je... je ralentis pour le... pour... pour les interprètes.

27 C'est avant que vous ne commenciez à filmer, puisque vous dites...

28 R. [09:59:35] Vous êtes... vous êtes sûre de ce que vous dites ?

1 Q. [09:59:38] Oui, parce que vous dites au paragraphe 10 : « J'ai commencé à filmer.

2 Un des jeunes a dit de pas les filmer. »

3 Donc, l'ordre chronologique, ici, c'est : vous rencontrez les jeunes...

4 R. [09:59:56] Je filmais déjà.

5 Q. [09:59:58] Alors, la vidéo que nous avons vue n'est pas toute la vidéo ?

6 R. [10:00:02] C'est toute la vidéo.

7 Q. [10:00:04] Mais sur la vidéo, on n'entend pas les échanges dont vous parlez ?

8 R. [10:00:09] Peut-être que vous n'avez pas compris la langue dans laquelle on est en
9 train de s'exprimer.

10 Q. [10:00:14] Si.

11 R. [10:00:15] C'est bien en dioula.

12 Q. [10:00:21] On le sait.

13 R. [10:00:21] Il y a quelqu'un qui a dit de ne pas filmer.

14 Q. [10:00:21] Ça, on le sait. Ça, on l'a entendu.

15 Mais, sur les images, on n'entend pas un jeune dire qu'il venait combattre pour
16 rétablir l'autorité d'Alassane Ouattara, ni en français ni en dioula — on l'a fait
17 analyser.

18 Donc, soit vous les avez suivis avant et vous avez échangé avec eux, ou vous avez
19 entendu leurs propos, puis vous vous êtes mis à filmer, soit vous êtes resté
20 uniquement le temps que vous filmiez avec eux, donc c'est-à-dire 40 secondes. Et
21 vous nous avez dit que ce que vous avez dit au Procureur est la vérité, donc on
22 essaye de comprendre ce qui s'est passé.

23 R. [10:01:02] Mais c'est la vérité, ce que j'ai dit.

24 Q. [10:01:05] D'accord.

25 Est-ce que... est-ce que vous aviez des bons rapports avec les jeunes du quartier ?

26 R. [10:01:26] Ça a quoi à voir avec ce que nous sommes en train de faire ici ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:01:39] Monsieur le
28 témoin, vous êtes ici pour répondre aux questions et non pour poser des questions.

1 Donc, s'il vous plaît, écoutez les questions et donnez-en une réponse. Cela pourrait
2 être pertinent, nous ne le savons pas encore.

3 R. [10:02:01] O.K.

4 M^{me} NAOURI : [10:02:06]

5 Q. [10:02:07] Je vous repose, donc, la question : est-ce que vous aviez des bons
6 rapports avec les jeunes du quartier ?

7 R. [10:02:15] Je n'ai jamais eu de problème avec les jeunes de mon quartier.

8 Q. [10:02:19] Est-ce que vous étiez écouté par les jeunes de votre quartier ?

9 R. [10:02:24] Je crois avoir déjà répondu à la question en disant que je n'ai aucun
10 problème avec les jeunes de mon quartier.

11 Q. [10:02:31] Ce n'est pas ma question. Ma question... Ma première question, c'est :
12 est-ce que vous avez des bons rapports ? Ma deuxième, c'est : est-ce qu'ils vous
13 écoutent ?

14 R. [10:02:36] Écouter dans quel sens ?

15 Q. [10:02:39] Si... Est-ce que... Si vous dites quelque chose, est-ce que les jeunes vont
16 écouter vos conseils, par exemple ?

17 R. [10:02:48] Bon. Étant donné que je n'ai pas de problème avec les jeunes, je pense
18 que s'il arrivait de leur donner les conseils, ils suivraient mes conseils.

19 Q. [10:02:58] D'accord.

20 Dans votre première attestation — dont nous avons parlé beaucoup hier — au
21 Bureau du Procureur et qui a été admise, au paragraphe 148... Et c'est un long
22 paragraphe, donc, je ne vais pas tout citer dans ce paragraphe, mais en parlant des
23 jeunes pro-Ouattara, vous dites : « Ils — donc les jeunes pro-Ouattara — sont allés
24 (Expurgé)

25 R. [10:03:54] Je... Je souhaiterais qu'on passe en...

26 Q. [10:03:58] D'accord.

27 R. [10:04:00] ... en session privée pour cette question-là, puisque je souhaite garder
28 l'identité de ce monsieur-là vraiment confidentielle.

1 Q. [10:04:07] D'accord. Alors, on va...

2 R. [10:04:08] Puisque c'est un monsieur que je respecte beaucoup.

3 M^{me} NAOURI : [10:04:12] Très bien. Alors, on va, premièrement, demander à la
4 Chambre d'expurger publiquement le nom que je viens de citer et passer en
5 audience publique... à huis clos partiel.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:04:19] Passons à huis
7 clos partiel, s'il vous plaît. .

8 Nous allons effectuer l'expurgation et passer à huis clos partiel.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 04)*

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 *(Passage en audience publique à 10 h 21)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:21:47] Nous sommes en audience publique.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:21:55] Maître Naouri.

20 M^{me} NAOURI : [10:21:57]

21 Q. [10:21:58] Alors, Monsieur le témoin, vous nous avez dit que ces jeunes venaient

22 d'Abobo, n'est-ce pas ?

23 R. [10:22:05] C'est ce qu'ils ont dit.

24 Q. [10:22:07] C'est ce qu'ils ont dit.

25 Donc, ces jeunes armés que vous nous avez décrits venaient d'Abobo ; c'est bien ça ?

26 R. [10:22:23] Oui.

27 Q. [10:22:24] D'accord.

28 De... Ils faisaient partie de quel groupe, ces jeunes ? Le Commando invisible ?

1 R. [10:22:36] Ça, je ne saurais vous répondre puisque je ne suis pas... je ne fais pas
2 partie du groupe et je ne le connaissais pas, donc je peux pas dire qu'ils sont du
3 Commando invisible ou du « Commando visible ». Bon, là, je sais pas.

4 Q. [10:22:52] Dans votre attestation, vous parlez... Dans vos deux attestations, vous
5 parlez d'IB. Alors, au paragraphe 135, plus précisément, vous dites en parlant d'IB
6 — de votre première attestation : « IB est le diminutif d'Ibrahim. Il faisait partie de la
7 garde rapprochée de M. Ouattara depuis même que Ouattara avait été Premier
8 ministre. Il était peut-être dans les commandos ou para-commandos, mais je ne sais
9 pas exactement. Je connaissais très bien certains de ses partisans du quartier Latin.
10 L'un s'appelait... » Je vais pas le dire puisqu'on est en audience publique, donc fin
11 de citation.

12 Donc, vous nous avez dit que vous connaissiez des partisans d'IB.

13 R. [10:25:00] Exactement, je l'ai dit.

14 Q. [10:25:04] Et ces jeunes, vous ne les connaissiez pas ? Ils ne faisaient pas partie des
15 partisans d'IB que vous connaissiez personnellement ?

16 R. [10:25:14] Quand je dis « connaître », je peux... je peux connaître, par exemple...
17 Je... je donne un exemple : je peux connaître M^e Altit peut-être à travers les journaux,
18 mais pas le connaître personnellement. Les partisans d'IB, je peux les connaître parce
19 que peut-être qu'ils habitaient dans... dans un quartier qui est proche de... de... du
20 nôtre, et pas que nous ayons des relations personnelles ou bien des... des... enfin,
21 des échanges en tant que tels. Bon, c'est que c'était la plupart de ces jeunes qui
22 étaient dans... dans les forces de l'ordre, ils... ils se côtoyaient. Donc, vu que c'est
23 des gens qu'on connaissait à travers soit leur fonction, ou bien d'autres choses...
24 Voilà. Sinon, dire que je les connaissais personnellement en tant que tels, non. Celui
25 dont je parle, je sais de... de qui je parle.

26 Et comme vous le dites bien, nous sommes en audience publique, je vais pas dire le
27 nom, et je sais pourquoi je le dis. C'est quelqu'un qui était... qui était dans le quartier
28 Latin dont je vous parlais tout à l'heure, de l'autre côté du... du pont. Voilà. Ses...

1 ses parents sont encore là-bas, donc c'est des gens que je connais comme ça. Sinon,
2 dire que... Il n'y a pas de... de relations personnelles entre nous. Voilà.

3 Q. [10:26:35] D'accord.

4 Mais vous étiez au courant de l'existence du Commando invisible et de... de... des
5 partisans, et cetera ?

6 R. [10:26:40] Pas du tout.

7 Q. [10:26:41] D'accord.

8 R. [10:26:41] Quand vous parlez de connaître l'existence... l'existence du Commando
9 invisible, je sais pas ce que vous voulez dire par là.

10 Q. [10:26:50] Comme vous nous avez dit dans votre attestation que vous connaissez
11 très bien certains de ces partisans, vous nous avez expliqué maintenant que c'étaient
12 pas des rapports forcément très proches, d'accord ?

13 R. [10:27:03] Oui.

14 Q. [10:27:04] Mais vous saviez qu'ils étaient là, ces partisans ?

15 R. [10:27:09] Mais pas... pas en tant que Commando invisible, comme vous êtes en
16 train de l'insinuer.

17 Q. [10:27:14] D'accord. Très bien.

18 Alors, de quel groupe faisaient partie ces jeunes ?

19 R. [10:27:24] Je crois avoir déjà répondu à cette question.

20 Q. [10:27:27] Non. Vous nous avez dit qu'ils faisaient pas partie du Commando
21 invisible. Mais est-ce qu'ils faisaient partie d'un autre groupe ?

22 R. [10:27:35] Je ne sais pas si... si je... si je connaissais les groupes. Je ne connaissais
23 aucun groupe. Je savais qu'à travers tout... pendant la crise postélectorale...
24 électorale, on a lu dans les journaux. On... on savait qu'il y avait... il y avait
25 plusieurs... plusieurs personnes qui... qui avaient des groupes, il y avait des
26 groupes armés, donc on pouvait pas savoir exactement qui appartient à quel groupe.
27 Voilà. Donc, dire que, moi, je suis au courant de l'existence de... ça, je... je dis non.

28 Q. [10:28:03] D'accord.

1 Vous les avez côtoyés ce jour-là. À qui obéissaient-ils ?

2 R. [10:28:12] Qui ?

3 Q. [10:28:14] Les jeunes.

4 R. [10:28:15] Les jeunes qui étaient là ?

5 Q. [10:28:18] Les jeunes armés. Mm-hm.

6 R. [10:28:19] Je les ai suivis, comme... juste pour filmer, donc « côtoyés »...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:28:24] Vous allez trop
8 vite.

9 M^{me} NAOURI : [10:28:44]

10 Q. [10:28:43] Merci, Monsieur le témoin.

11 Alors, revenons un petit peu sur ce qui s'est passé le 31 mars 2011. Les jeunes ont
12 libéré les CRS. Qu'est-ce que vous pouvez nous dire sur cette attaque ?

13 R. [10:29:03] Là, vous me demandez comme si j'avais participé parce que, là, dire...
14 Mais qu'est-ce que je sais de cette attaque-là ? Ça, je... je ne saurais répondre à cette
15 question puisque je n'y étais pas.

16 Q. [10:29:17] Je comprends que vous avez pas participé à l'attaque, mais vous êtes
17 dans le quartier, vous venez de Williamsville.

18 Je vais demander une expurgation, puisqu'on est en audience publique, de ce que je
19 viens de dire, vous inquiétez pas.

20 Vous... donc vous êtes dans le quartier, il y a une attaque de... du camp de CRS de
21 Williamsville, d'accord ? Vous en avez parlé dans le quartier ?

22 R. [10:29:48] Comment ?

23 Q. [10:29:49] Vous en avez pas parlé avec votre famille, avec vos amis ?

24 R. [10:29:57] Par rapport à quoi ?

25 Q. [10:29:57] De ce qui s'est passé ce jour-là.

26 R. [10:30:02] De ce qui s'est passé ce jour-là ?

27 Q. [10:30:06] La libération de la...des... de la CRS — ce que vous appelez la
28 libération de la CRS.

1 R. [10:30:09] Je sais pas ce que vous êtes en train de dire, là, parce que je ne vous
2 comprends plus.

3 Q. [10:30:15] Pardon. Petit problème technique.

4 Les jeunes, quand vous les avez filmés, ils venaient d'attaquer la CRS ou ils allaient
5 attaquer la CRS ?

6 R. [10:30:43] Je crois que lorsqu'on a suivi la vidéo, si vous avez bien écouté, ces
7 jeunes-là ont dit qu'ils venaient de libérer la CRS et qu'il n'y avait plus de miliciens
8 ni de forces pro-Gbagbo, donc que les populations qui avaient perdu des effets et qui
9 avaient été expropriées de leurs effets pouvaient aller à la CRS pour récupérer leurs
10 affaires. Je pense avoir déjà dit ça lorsque vous m'avez posé la question, au début de
11 la vidéo.

12 Q. [10:31:22] D'accord.

13 R. [10:31:22] Et dire que j'étais au courant, ou bien comment s'est passée l'attaque,
14 c'est comme si j'avais participé. Donc, je pense que la question ne devrait pas se
15 poser. Voilà.

16 Q. [10:31:32] D'accord.

17 Qu'est-ce qui... où sont-ils allés, les CRS, puisque tout le monde pouvait aller
18 récupérer ces... leurs affaires ?

19 R. [10:31:44] Qui ?

20 Q. [10:31:45] Vous nous dites : les gens... j'ai dit, les gens pouvaient aller chercher
21 leurs affaires.

22 Ils sont allés où, les CRS ? Ils étaient... ils étaient plus là.

23 R. [10:31:53] Je ne sais pas. Je ne sais pas où ils sont allés puisque je n'y suis pas allé,
24 moi.

25 Q. [10:32:00] Mais vous êtes resté dans le quartier ?

26 R. [10:32:03] Je suis resté dans le quartier.

27 Q. [10:32:07] Ils ont laissé tout derrière eux, les CRS ?

28 R. [10:32:12] C'est comme si j'étais allé là-bas. Je n'étais pas... Je ne sais pas s'ils ont

1 tout laissé derrière eux, s'ils ont tout pris, là, je sais pas.

2 Q. [10:32:22] Est-ce qu'il y a eu des morts dans... chez les CRS ?

3 R. [10:32:28] Pour confirmer qu'il y a eu des morts ou... qu'il n'y ait pas eu de mort,
4 il faut que... il faut que j'y... il faut que j'y sois, ou bien que j'aie été voir après. Mais
5 je n'étais pas allé. Donc je ne peux rien dire que j'ai vu des morts, ou bien qu'il y a eu
6 des morts parmi les CRS, ou bien qu'il y a eu... bon, là, je sais pas. Ou bien qu'ils ont
7 fui, là, je ne saurais rien dire sur... sur... sur ce... sur cela. Voilà.

8 Q. [10:33:05] Abobo, c'est combien de temps à pied de Williamsville ?

9 R. [10:33:10] Oh là, là... Abobo, ça dépend de... de « où » vous passez.

10 Q. [10:33:16] À peu près ?

11 R. [10:33:19] C'est peut-être... je ne sais pas si... si vous allez à pied, ça dépend de...
12 de votre rythme, donc, je sais pas ; quelqu'un qui est rapide, quelqu'un qui est lent,
13 quelqu'un qui est... là, je sais pas. Je ne suis jamais allé à pied à Abobo, donc je ne
14 peux pas savoir.

15 Q. [10:33:36] Vous n'êtes jamais allé à pied parce que c'est plus facile en voiture ?

16 R. [10:33:45] Parce qu'il y a les moyens de déplacement, pour aller à Abobo, donc, on
17 n'a pas besoin d'aller à pied.

18 Q. [10:33:51] Et si de nombreux jeunes se déplacent d'Abobo à Williamsville pour
19 mener une attaque, comment se déplaçaient-ils ?

20 R. [10:33:59] Je pense que si ces jeune-là étaient là, il serait mieux de leur poser la
21 question et ils répondraient mieux que moi.

22 Q. [10:34:08] Les jeunes d'Abobo, ils venaient souvent à Adjamé ?

23 R. [10:34:13] Je ne sais pas.

24 Q. [10:34:15] Est-ce que vous avez de la famille à Abobo ?

25 R. [10:34:17] On peut avoir de la famille à Abobo, oui.

26 Q. [10:34:23] « On », mais vous ?

27 M. GARCIA (interprétation) : [10:34:24] Objection, Monsieur le Président. Ma
28 contradictrice a posé une série de questions qui ne sont pas pertinentes à mes yeux.

1 L'on demande de... au témoin de se livrer à des conjectures ; cette dernière question
2 n'est pas pertinente, à moins que ma contradictrice ne le dise.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:34:37] Vous ne pourriez
4 pas simplement lui demander à quelle distance se trouve... est-ce que Abobo se
5 trouve-t-elle de Williamsville ? En kilomètres, par exemple, quelle est la distance ?
6 Parce que là, nous tournons sur place, alors que ce sont des questions auxquelles il
7 est facile de répondre.

8 M^{me} NAOURI : [10:35:01]

9 Q. [10:35:03] Monsieur le témoin, répondez à la question du Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:35:07] Cela fait
11 cinq minutes que vous parlez de la même question.

12 Q. [10:35:08] En kilomètres, quelle est la distance, non pas en minutes, mais en
13 kilomètres ? Quelle est la distance entre les deux quartiers, en kilomètres ?

14 R. [10:35:17] Bon, je ne peux pas donner exactement le kilométrage de... de... de
15 Williams... de chez moi à Abobo, mais je pense que c'est entre 5 et 8, un peu plus,
16 puisqu'Abobo c'est grand, ça dépend du lieu où on va, ou du lieu d'où on vient.

17 Q. [10:35:37] Bien sûr, je comprends ça. Je ne m'attendais pas à avoir une distance
18 exacte, mais approximative.

19 Maître Naouri, veuillez poursuivre.

20 M^{me} NAOURI : [10:35:49] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [10:36:04] Alors, Monsieur le témoin, vous dites au paragraphe 11 de votre
22 deuxième attestation : « J'avais l'habitude de filmer comme ça des événements qui
23 m'intéressent. » Vous n'avez filmé rien d'autre que ce dont nous disposons, entre le
24 16 décembre 2010 et le 31 mars 2011 ?

25 R. [10:36:30] Si je comprends bien, pendant la crise postélectorale ?

26 Q. [10:36:37] Oui.

27 R. [10:36:38] O.K. Effectivement, j'ai eu à...à filmer d'autres événements, mais
28 comme je l'ai dit, mon téléphone a été réinitialisé, donc il y a des images et des

- 1 vidéos que j'ai... que j'ai perdues. Voilà, c'est tout.
- 2 Q. [10:36:56] Combien de vidéos, à peu près ?
- 3 R. [10:37:00] Deux... deux ou trois, à peu près ; deux ou trois.
- 4 Q. [10:37:03] D'accord.
- 5 R. [10:37:04] Oui.
- 6 Q. [10:37:05] Et qui portaient sur quels événement ?
- 7 R. [10:37:09] Je crois c'était... je ne me rappelle pas très bien de... des autres, mais je
- 8 sais qu'il y avait le... le bombardement de... de... du camp Agban par l'armée
- 9 française.
- 10 Q. [10:37:37] Qu'est-ce que vous avez vu ce jour-là ?
- 11 R. [10:37:40] Je ne sais pas si... si c'est vraiment important, puisque on n'a pas...
- 12 Q. [10:37:43] Monsieur le témoin, le Président vous a déjà dit de ne pas juger de la
- 13 pertinence des questions. Est-ce que vous pouvez avoir la gentillesse de répondre à
- 14 ma question ?
- 15 R. [10:37:57] Bon. Comme je l'ai dit, c'était tout juste le bombardement du camp
- 16 Agban. Voilà.
- 17 Q. [10:38:02] Par les forces françaises ?
- 18 R. [10:38:04] Par les forces françaises.
- 19 Q. [10:38:06] Comment ? Qu'est-ce que vous avez vu ?
- 20 R. [10:38:09] Je crois, c'étaient... c'étaient des... des hélicoptères, des hélicoptères de
- 21 l'armée française qui... qui ont tiré, je crois, un missile sur... sur le camp Agban.
- 22 Voilà.
- 23 Q. [10:38:17] D'accord.
- 24 Et c'était quand, ça ?
- 25 R. [10:38:20] Je ne me souviens pas exactement de... de... de la date, mais je sais que
- 26 c'est... c'est pratiquement dans... dans... dans... dans la même période. Oui.
- 27 Q. [10:38:27] D'accord.
- 28 Est-ce que vous vous souvenez avoir filmé d'autres choses ?

1 R. [10:38:32] C'étaient... c'étaient les choses les plus importantes que j'avais... j'avais
2 filmées. Voilà, c'est... c'est tout. Je crois... Bon. Même une nuit, j'ai essayé de filmer
3 mais bon, on ne voyait rien, donc, ça, j'ai pas... j'ai pas gardé la vidéo.

4 Q. [10:38:48] Et pour... de... Et pourquoi vous n'avez pas mis la vidéo, par exemple,
5 de l'attaque du camp Agban par les forces françaises sur YouTube ?

6 R. [10:39:05] J'ai eu à le dire, puisque les premières vidéos que j'avais faites, ça,
7 j'avais eu la chance de les récupérer, comme j'ai dit, mais les... l'attaque de la...
8 enfin, de... du camp Agban par les forces françaises, ça, pourquoi je ne l'ai pas mis,
9 parce que je n'ai pas eu la chance de... de... on n'avait plus d'électricité. On n'avait
10 plus d'électricité. On n'arrivait plus à.... à charger les... comment on appelle ça...
11 les... les... Enfin, il n'y avait plus d'électricité, on ne pouvait plus faire marcher les
12 ordinateurs. Donc je n'ai pas pu récupérer les images pour les garder. Voilà.

13 Q. [10:39:52] (*Intervention inaudible*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [10:39:57] Microphone, s'il vous plaît.

15 M^{me} NAOURI : [10:40:00] Merci, Monsieur le Président.

16 Q. [10:40:04] Quels autres types d'événements avez-vous filmés ?

17 R. [10:40:07] Non, c'est... c'est... c'est... c'est tout.

18 Q. [10:40:10] D'accord. D'accord.

19 Alors... alors, Monsieur le témoin, vous avez rencontré des enquêteurs du Bureau
20 du Procureur à combien de reprises ?

21 R. [10:41:00] Je crois avoir déjà répondu à cette question.

22 Q. [10:41:03] D'accord.

23 Est-ce que les enquêteurs vous ont expliqué comment ils avaient trouvé vos vidéos
24 sur YouTube et sur votre compte Facebook ?

25 R. [10:41:19] Je crois bien qu'ils m'ont expliqué, mais je ne me souviens plus très bien
26 de... de... de ce qu'ils avaient... ils avaient dit.

27 Q. [10:41:27] D'accord.

28 Mais les vidéos concernant le 16 décembre, dont nous avons parlé longuement, ont

1 été récupérées par le Bureau du Procureur, n'est-ce pas ?

2 R. [10:41:40] Oui. Elles ont été récupérées.

3 Q. [10:41:47] Et vous, vous n'avez remis aux enquêteurs du Bureau du Procureur
4 aucun original des vidéos concernant le 16 décembre, je parle bien ?

5 R. [10:41:59] Original ? Je ne comprends pas ce que vous voulez dire par « original ».

6 Q. [10:42:05] La vidéo filmée par votre téléphone, par vous...

7 R. [10:42:11] Oui.

8 Q. [10:42:11] ... et mis sur un support quelconque — un ordinateur, une clé USB, peu
9 importe —, vous n'avez pas remis l'original de la vidéo au Bureau du Procureur ?

10 R. [10:42:19] Je ne leur ai pas remis l'ordinateur, je ne leur ai pas remis mon
11 téléphone, parce que j'avais... comme j'avais dit, j'avais sauvegardé une copie sur un
12 ordinateur, je ne sais plus lequel. Lorsque je faisais la synchronisation, j'ai vu qu'il y
13 avait déjà des vidéos qui étaient présentes sur l'ordinateur. Donc lorsqu'ils m'ont
14 demandé, je suis venu avec l'ordinateur... ils ont récupéré... non, la vidéo des... des
15 jeunes, c'est la seule vidéo qui... qu'ils ont récupérée sur l'ordinateur, pas les autres
16 — les autres ont été prises sur Facebook.

17 Q. [10:43:01] OK.

18 Comment les enquêteurs du Bureau du Procureur ont pris contact avec vous ?

19 R. [10:43:07] Bon. Selon... selon ce qu'ils... selon ce qu'ils m'ont dit, à partir de...
20 de... des vidéos qui étaient sur... sur le... le... enfin, sur le support Facebook, ils ont
21 pu localiser d'où ça a été filmé. Maintenant, ils sont... ils sont arrivés sur les lieux, et
22 par rapprochement, ils ont retrouvé... ils ont trouvé le... (Expurgé). Et maintenant,
23 bon, je crois il y a l'un d'eux qui a... qui a approché... je ne sais pas si c'est... si c'est
24 l'un de mes frères, et lui a donné... lui a demandé le nom. Bon. Il m'a donné... il a
25 laissé son... son contact (Expurgé). Voilà.

26 Q. [10:43:59] D'accord.

27 R. [10:43:59] Et si je venais d'essayer de rentrer en contact avec lui. Donc quand je
28 suis venu, je l'ai appelé. Voilà.

1 Q. [10:44:13] Est-ce que... Savez-vous si votre entretien a été enregistré ?

2 R. [10:44:19] Bon. Ça, je... je... je n'ai pas... je n'ai pas fait attention que la
3 conversation soit enregistrée ou pas, là, je n'ai pas fait attention, et je n'ai pas cherché
4 à le savoir.

5 Q. [10:44:31] D'accord.

6 Mais personne vous a informé de ce que ça pouvait être enregistré ?

7 R. [10:44:39] On ne m'a pas informé.

8 Q. [10:44:43] D'accord.

9 Est-ce que vous avez eu une réunion préliminaire avec les enquêteurs du Bureau du
10 Procureur, avant qu'ils prennent votre attestation ?

11 R. [10:44:52] Une réunion préliminaire ? Je... je ne comprends pas bien.

12 Q. [10:44:54] Est-ce que, du moment où vous vous êtes rencontrés, ils ont commencé
13 à noter ce que vous leur disiez, ou est-ce que vous avez eu d'abord une réunion de
14 courtoisie, on pourrait dire, avant qu'ils prennent votre attestation ?

15 R. [10:45:02] Si je me souviens bien, je crois que c'est au téléphone, que... qu'on
16 m'avait expliqué que... qu'ils souhaiteraient me rencontrer pour qu'on échange un
17 peu sur les vidéos que j'avais publiées sur... sur... sur Facebook.

18 Q. [10:45:19] D'accord.

19 R. [10:45:21] Voilà.

20 Q. [10:45:23] Alors, hier, vous nous avez dit, et je cite le paragraphe... pardon, je cite
21 la page 67, ligne 20 à page 68, ligne 17. Alors, ça commence par une question que je
22 vous posais : « Vous avez enlevé, à la suite de ces précieux conseils, la vidéo, n'est-ce
23 pas ?

24 Oui.

25 Est-ce que vous pouvez nous expliquer comment vous avez fait ?

26 Réponse : Là, ce sont des mesures techniques. Il faut rentrer dans le compte et voir ce
27 qu'il y a à enlever. C'est ce que j'ai fait.

28 Question : Expliquez-nous.

1 Réponse : Je ne pense pas qu'il... qu'il n'ait vraiment besoin... s'expliquer. Il y a
2 paramètres Facebook où il faut aller... et mettre des rêves, réactions de... »

3 Pardon, il y a quelques... quelques coquilles de...

4 « ... réactions, de telle sorte que tout le monde n'ait pas accès à vos vidéos et à vos
5 photos.

6 Question : Donc, vous n'avez supprimé que les éléments sur Facebook ?

7 Réponse : Je crois que j'ai supprimé seulement sur Facebook. Le reste, je ne sais plus.

8 Les autres comptes YouTube, je ne les utilisais jamais.

9 Question : Comment se fait-il, alors, que les vidéos ne sont plus sur YouTube non
10 plus ?

11 Réponse : Bon, disons que je sais plus pour YouTube. Je m'en souviens pas. Je ne me
12 souviens pas très bien pour YouTube. Pour Facebook, je suis formel : je suis rentré
13 dans les paramètres et j'ai suivi les conseils qu'il fallait suivre. »

14 Vous vous rappelez de cet échange ?

15 R. [10:47:28] Effectivement.

16 Q. [10:47:28] Donc, vous nous avez dit hier que vous aviez retiré les vidéos de
17 Facebook tout seul ; correct ?

18 R. [10:47:35] Oui, sur... sur conseil de (*inaudible*).

19 Q. [10:47:43] D'accord.

20 Alors, nous avons un document qui nous a été divulgué hier par le Bureau du
21 Procureur — CIV-OTP-0093-0233_R01 — qui est un rapport des enquêteurs daté
22 d'hier, le 3 octobre 2016, dans lequel il... il est expliqué par les enquêteurs que c'est
23 eux qui vous ont assisté pour enlever les vidéos. Comme le document est en anglais,
24 je ne peux pas le citer *in extenso*, mais je vais parler, sous contrôle de la Chambre, de
25 certains éléments de ce document qui se trouve sur eCourt. Et ma première question,
26 c'est : est-ce que vous vous souvenez avoir été aidé par les enquêteurs du Bureau du
27 Procureur, et si oui, c'était quand ?

28 R. [10:48:53] Je pense que lorsque j'ai donné la réponse à la question que vous

1 m'avez posée hier, j'ai dit qu'effectivement... que c'était sur conseil que j'avais...
2 j'avais suivi le cheminement pour enlever les vidéos. Donc, c'était... enfin, une
3 manière de ne pas rentrer dans tous les détails que... que j'ai dit ça. Effectivement, je
4 ne me... Comme je l'ai dit, je confirme que je ne me souvenais plus pour YouTube,
5 mais pour Facebook, comme je l'ai dit, effectivement, c'est sur les précieux conseils
6 que j'ai... j'ai pris les mesures de... de sécurité qu'il fallait prendre pour ne plus que
7 les vidéos soient... soient vues, et c'est... Enfin, voilà.

8 Q. [10:49:44] Et est-ce que vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau du
9 Procureur spécialement pour discuter du fait d'enlever vos vidéos ?

10 R. [10:49:54] Les...

11 Q. [10:49:57] Est-ce que vous vous en souvenez ?

12 R. [10:49:58] Je sais que lorsque... lors de... enfin, de... de ladite rencontre, il m'a été
13 conseillé de... de suivre certains paramètres pour retirer ces vidéos et pour ne pas
14 que ces vidéos-là soient visibles par tout le monde, mais ces vidéos sont... pouvaient
15 toujours rester sur le compte, mais pas visibles par tout le monde. Donc, ça, je sais
16 qu'on... on en a parlé, ils m'ont... ils m'ont donné le... le cheminement à suivre. Je
17 sais que je me souviens de ça. Mais, bon, dire exactement comment ça... Ça, je... je
18 sais pas, je sais plus.

19 Q. [10:50:37] D'accord.

20 Au point 5 de ce rapport, les enquêteurs indiquent que les vidéos ont été
21 paramétrées en mode privé sur votre chaîne YouTube. Donc, les enquêteurs ont eu
22 accès à votre compte YouTube le 5 juillet 2015, et votre compte YouTube existe
23 toujours, n'est-ce pas ?

24 R. [10:51:00] Je crois qu'il doit exister, mais je... comme je l'ai dit, je ne l'utilise pas en
25 tant que tel. C'est un compte que j'utilise pas.

26 Q. [10:51:11] D'accord.

27 Est-ce que les enquêteurs vous ont expliqué pourquoi il était, selon eux, prudent de
28 retirer les vidéos ?

1 R. [10:51:19] Oui, je... Si... si je peux essayer de... de me souvenir exactement, ils ont
2 dit « par mesure de sécurité », puisque, de la même manière dont, eux, ils ont pu
3 remonter jusqu'à... jusqu'à moi, que d'autres personnes pouvaient aussi utiliser
4 ces... ces vidéos-là pour remonter jusqu'à moi, que, donc, par mesure de sécurité,
5 puisque c'est... c'est arrivé. Il faut que je... je... je les paramètre de telle sorte que
6 d'autres personnes n'aient pas accès.

7 Q. [10:51:51] D'accord.

8 R. [10:51:52] Je pense... je pense que c'est... c'est ce qu'on... c'est ce qu'on m'a dit.
9 Voilà.

10 Q. [10:51:56] Dans le rapport que je viens de citer, les enquêteurs expliquent que c'est
11 en vue de la divulgation des vidéos à la Défense.

12 R. [10:52:06] Mm-hm. Je comprends pas très bien ce que ça veut dire.

13 Q. [10:52:10] Alors, les enquêteurs nous disent dans leur rapport que, puisque vos
14 vidéos vont être divulguées à la Défense, donc nous...

15 R. [10:52:19] Oui, oui, O.K. Ah, d'accord.

16 Q. [10:52:20] ... nous, et c'est pour ça qu'il fallait prendre des mesures de sécurité.
17 Est-ce qu'ils vous ont dit ça ? Vous vous en souvenez ?

18 R. [10:52:28] Oui, oui, je m'en souviens.

19 Q. [10:52:30] D'accord.

20 R. [10:53:31] Et puisque si, vous, vous les voyez, peut-être que d'autres personnes
21 aussi pouvaient les voir. Mais puisque, eux, ils... ils ont l'obligation de vous... de
22 vous faire voir ces vidéos-là, donc je pense qu'on m'a expliqué quelque chose
23 comme ça.

24 Q. [10:52:44] Ils vous ont pas informé qu'il existe des protocoles qui empêchent la
25 Défense de prendre contact avec des témoins du Procureur ?

26 R. [10:52:53] Bon, il y a eu... il y a eu tellement de choses, je peux pas me souvenir de
27 tout. Je sais que...

28 Q. [10:53:01] Est-ce que vous saviez que votre identité et votre attestation du 31...

1 31 mai 2015 et du 7 juin 2015 allaient être divulguées à la Défense ?

2 R. [10:53:14] Ça, ils m'ont... ils m'ont donné... ils m'ont expliqué que ça pourrait être
3 divulgué à la Défense, effectivement, que puisque les deux... les deux parties
4 doivent être au même niveau d'information. Voilà.

5 Q. [10:53:28] « Au même niveau d'information », exactement. Mais si vous retirez les
6 vidéos...

7 R. [10:53:35] Oui.

8 Q. [10:53:36] ... nous, on peut plus mener d'enquête.

9 Est-ce que vous vous êtes opposé...

10 Je termine ma question.

11 Est-ce que vous vous êtes opposé à ce que la Défense... de vous-même, est-ce que
12 la... que la Défense puisse voir ou accéder aux vidéos ?

13 M. GARCIA (interprétation) : [10:53:50] Je soulève une objection, Monsieur le
14 Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:53] Monsieur Garcia.

16 M. GARCIA (interprétation) : [10:53:55] Premièrement, cette question est complexe.
17 Le conseil de la Défense le fait régulièrement. Elle commence par un commentaire
18 avant de poser sa question. Cela ne devrait pas être autorisé.

19 Deuxièmement, je ne vois pas en quoi cette question est pertinente.

20 Troisièmement, à ce stade, j'aimerais préciser que le conseil de la Défense a fait de
21 nombreuses déclarations concernant la manière dont le témoin a changé les
22 paramètres de sécurité s'agissant de son compte Facebook et YouTube. Je crois
23 qu'elle a consacré une vingtaine de minutes à cette question. Et c'est pourquoi
24 l'Accusation a procédé à la divulgation de ce rapport d'enquêteur qui reprend les
25 étapes prises par les enquêteurs et le Bureau du Procureur. Le 7 juillet, cela figurait
26 déjà dans la base de données du Bureau du Procureur, et nous l'avons divulgué à la
27 Défense lorsque la question a été soulevée. À notre sens, étant donné toutes les
28 questions qui ont été posées à ce sujet, il serait juste... juste et utile pour la Chambre

1 de comprendre la question de manière exhaustive, étant donné le nombre de
2 questions qui ont été posées. Le rapport de l'enquêteur portant la référence
3 CIV-OTP-0093-0233, ce... ce... cette pièce-là devrait être versée au dossier, car elle
4 contient de manière détaillée les conversations entre le Bureau du Procureur et le
5 témoin, et ce que le témoin a fait pour changer les paramètres de ses comptes. Je
6 crois que cette question est importante.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:55:24] Eh bien,
8 maintenant, cela fait partie du dossier, car il a été utilisé, cette pièce a été utilisée aux
9 fins d'interroger le témoin, donc elle fait partie du dossier.

10 M^{me} NAOURI : [10:55:37] Monsieur le Président, oui, c'était ma première remarque,
11 c'est que le document a été soumis.

12 La deuxième remarque, c'est qu'on nous divulgue un rapport du 3 octobre 2006 (*sic*),
13 donc ça veut dire que ce rapport a été rédigé à la suite des questions posées par la
14 Défense, que le Procureur a voulu expliquer sa version des faits — il a tout à fait... il
15 a tout à fait le droit de le faire —, mais nous avons un rapport du Procureur, nous
16 avons le témoin qui est concerné. Notre travail, c'est de confronter les deux versions
17 pour comprendre ce qui s'est passé. Tout le témoignage du témoin repose sur les
18 vidéos.

19 Accessoirement, la Défense — il y a des protocoles en place — ne peut pas contacter
20 un témoin du Procureur sans respecter le protocole en place. La Défense doit
21 pouvoir mener des enquêtes. Si le Procureur fait en sorte que les vidéos
22 disparaissent, nous ne pouvons pas mener d'enquête. Quand nous avons essayé, ça a
23 été compliqué. Et c'est un *modus operandi* du Bureau du Procureur de cacher des
24 auteurs des vidéos : la vidéo de la marche des femmes, l'auteur de la vidéo nous a
25 été caché pendant trois ans.

26 Nous avons un témoin qui est ici et qui peut nous expliquer des choses ; c'est notre
27 devoir de lui poser les questions qu'il faut.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:56:46] Maître Naouri,

1 Maître Naouri. Pardon. Maître Naouri, veuillez poursuivre, mais sachez que le
2 témoin n'est pas un informaticien.

3 M^{me} NAOURI : [10:56:57] Je suis au courant. C'est son... c'est sa connaissance et ses
4 démarches qui m'intéressent.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:57:05] Les techniciens,
6 les informaticiens, c'est... ce sont eux qui l'ont conseillé.

7 M^{me} NAOURI : [10:57:11] Tout à fait, sur l'aspect technique. Mais là, c'était le
8 contexte.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:57:11] Et il est
10 déjà 11 heures.

11 M^{me} NAOURI : [10:57:14] Il me reste quatre minutes et je demanderai votre
12 indulgence.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:57:17] O.K.

14 M^{me} NAOURI : [10:57:17] On peut faire la... la pause, sinon, maintenant. Je
15 demanderai votre indulgence pour 10 minutes après la pause, s'il vous plaît.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:57:31] Oui, bien sûr,
17 vous pourrez disposer de 10 minutes après la pause.

18 Monsieur Garcia.

19 M. GARCIA (interprétation) : [10:57:40] Avec votre permission, Monsieur le
20 Président, il faudrait que le procès-verbal soit bien clair. La... le conseil de la Défense
21 a tenu des propos et j'aimerais que les choses soient bien claires. Ce que le... ma
22 contradictrice a dit au sujet du rapport n'est pas exact.

23 Je vous invite à lire ce rapport. Nous n'avons pas rédigé cette réponse de la part
24 du... de l'enquêteur à la suite de ce qui s'est passé ici dans le prétoire. Ce rapport
25 existait déjà, il existe depuis juillet 2015. Il a été rédigé après que les enquêteurs ont
26 communiqué avec le témoin et lui ont expliqué comment il devait changer ses
27 paramètres d'accès à YouTube et Facebook afin de... de garder confidentielle son
28 identité.

1 Mais depuis la rédaction de ce rapport, comme ce rapport concernait des questions
2 de sécurité à l'époque, nous avons estimé qu'il n'était pas divulgable. Évidemment,
3 la question de... du caractère divulgable ou pas d'un document évolue au fil du
4 temps, pendant le procès. Et avec les témoins de la Défense, cette question est
5 devenue pertinente. Donc, en dépit de la dimension sécuritaire associée à ce
6 document, nous avons jugé nécessaire de divulguer ce document à la Défense afin
7 qu'elle soit ce que... qu'elle sache ce que contient ce rapport et qu'elle puisse
8 préparer utilement son interrogatoire.

9 Donc, lorsque le conseil de la Défense dit que nous avons rédigé ce rapport à la suite
10 de la déposition du témoin, ce n'est pas vrai. Vous pouvez d'ailleurs le lire dans le
11 corps même de ce document. Il existe depuis juillet 2015.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:10] Je vous remercie.
13 Madame Naouri.

14 M^{me} NAOURI : [10:59:11] Monsieur le Président, juste avant la pause — j'en ai
15 pour 30 secondes.

16 Comme vous le savez, on a demandé, et surtout avant que le procès commence,
17 plusieurs fois à ce que le Procureur nous divulgue tous les éléments dont il dispose,
18 PEXO, règle 77. Et il l'a dit, plusieurs fois, qu'il avait revu sa *database*... sa base de
19 données, et qu'il n'y avait plus de choses à nous divulguer. Et à chaque fois, on
20 découvre quelque chose de nouveau. Ça aussi, ça doit être dit pour le dossier.

21 Je vous remercie beaucoup.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:36] Oui, nous le
23 savons, mais cette question ne concerne pas la déposition de ce témoin. C'est une...
24 c'est un débat que nous devons avoir s'agissant de la pertinence des témoins en
25 général. Cela ne fait pas partie de cet interrogatoire.

26 Nous allons donc suspendre l'audience et reprendre dans une demi-heure, afin que
27 vous puissiez achever votre interrogatoire au nom de l'équipe de défense de
28 M. Gbagbo, et nous donnerons la parole à l'équipe de défense de M. Blé Goudé.

- 1 M. L'HUISSIER : [11:00:20] Veuillez vous lever.
- 2 *(L'audience est suspendue à 11 heures)*
- 3 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*
- 4 M. L'HUISSIER : [11:33:14] Veuillez vous lever.
- 5 Veuillez vous asseoir.
- 6 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:33:24] Rebonjour à tous.
- 8 Maître Naouri.
- 9 M^{me} NAOURI : [11:33:29] Merci, Monsieur le Président.
- 10 Q. [11:33:32] Monsieur le témoin. Vous êtes bien reposé ?
- 11 R. [11:33:35] Ça va.
- 12 Q. [11:33:36] Ça va. Bon.
- 13 Alors, juste sur les échanges qu'on a eus... pour revenir sur les échanges qu'on a eus
- 14 avant la pause, vous vous rappelez qu'il y a eu une réunion technique entre vous et
- 15 les membres du Bureau du Procureur, en dehors des rencontres que vous avez eues
- 16 pour prendre votre attestation ?
- 17 R. [11:34:14] Là, je ne sais pas très bien ce que vous voulez dire. Je ne comprends pas.
- 18 Q. [11:34:19] D'accord. Je vais reformuler.
- 19 Est-ce que vous vous souvenez d'une rencontre que vous avez eue avec des
- 20 enquêteurs du Bureau du Procureur lors de laquelle vous ne vous êtes préoccupé
- 21 que d'aspects techniques concernant votre compte YouTube et votre compte
- 22 Facebook ?
- 23 R. [11:34:42] Je... Ce que je sais et ce dont je me rappelle, c'est que chaque fois qu'il y
- 24 avait... qu'on... que les enquêteurs devaient me rencontrer, ça a été fait sur
- 25 rendez-vous. Donc, dire qu'il y a eu... un aspect réservé uniquement aux... aux
- 26 aspects techniques, bon, ça, je... je n'ai pas souvenance.
- 27 Q. [11:35:08] D'accord. D'accord.
- 28 Et ces rendez-vous avaient lieu où ?

1 R. [11:35:15] Dans des endroits qu'ils m'indiquaient. J'essaye... je m'évertue à
2 retrouver ces endroits-là. Ils me les indiquaient.

3 Q. [11:35:25] D'accord. D'accord.

4 Alors, les enquêteurs du Bureau du Procureur nous disent vous avoir rencontré
5 le 5 juillet concernant le fait d'enlever vos vidéos de... d'Internet. Est-ce que vous
6 vous souvenez si, ce jour-là, le Bureau du Procureur vous avait déjà informé de ce
7 que vos déclarations et vos vidéos avaient déjà été divulguées à la Défense, en
8 l'occurrence le 26 juillet 2000... le 26 juin 2015 ?

9 M. GARCIA (interprétation) : [11:36:12] Si vous me le permettez, Monsieur le
10 Président ?

11 Pour que ce soit clair pour la... le conseil de la Défense, le rapport de... d'enquête dit
12 que « les enquêteurs ont assisté, ont aidé le témoin ». Il n'y a pas de référence à une
13 réunion spécifique. Il n'est pas nécessaire d'inciter la confusion dans l'esprit du
14 témoin. Je crois que la question pourrait porter sur la manière dont cette recherche a
15 été faite, si cela intéresse la Défense.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [11:36:44] Madame Naouri.

17 M^{me} NAOURI : [11:36:46] Je... je vais prendre votre remarque en compte.
18 Néanmoins, il y a écrit que « AH — qui est un enquêteur, « *met with* » — a rencontré
19 — le témoin et qu'il... et qu'en plus ils ont suivi les instructions relayées par FMCM
20 au téléphone ». Donc, il y a eu un rendez-vous ?

21 M. GARCIA (interprétation) : [11:37:09] Au début de... du rapport d'enquête, on dit
22 également « *assisted* », en anglais, « assisté », pour que ce soit clair sur le
23 procès-verbal.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:37:23] Est-ce qu'on ne
25 peut pas poser la question au témoin de savoir s'il a eu une rencontre, s'il a été
26 assisté, et cetera ?

27 M^{me} NAOURI : [11:37:30] Oui, Monsieur le Président, c'est la question qui a été posée
28 au témoin.

1 Q. [11:37:32] Est-ce que vous vous souvenez avoir...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:37:34] À condition, bien
3 entendu, que cela a effectivement une pertinence. Je ne le sais pas encore. Mais enfin,
4 allez-y.

5 M^{me} NAOURI : [11:37:44]

6 Q. [11:37:45] Monsieur le témoin...

7 R. [11:37:46] Mm-hm.

8 Q. [11:37:47] Est-ce que vous vous souvenez avoir rencontré des enquêteurs du
9 Bureau du Procureur pour enlever et vous aider à enlever vos vidéos de YouTube,
10 ou de l'Internet de manière générale ?

11 R. [11:38:05] Je sais que je me souviens avoir rencontré des enquêteurs...

12 Q. [11:38:09] Mm-hm.

13 R. [11:38:10] ... dans le but de paramétrer et de... de limiter l'accès, disons, non
14 seulement à chose... à mes... à mes vidéos et à mes photos, et voilà.

15 Q. [11:38:28] Et pendant ce rendez-vous dont vous vous souvenez, est-ce que les
16 enquêteurs vous avaient dit que votre attestation et les vidéos avaient déjà été
17 divulguées à la Défense ?

18 R. [11:38:42] Là je, je ne m'en souviens pas...

19 Q. [11:38:46] D'accord.

20 R. [11:38:47] Je ne m'en souviens plus.

21 Q. [11:38:49] Très bien.

22 Alors, Monsieur le témoin, vous nous avez dit que vous travaillez en tant qu'attaché
23 de direction.

24 R. [11:38:57] C'est exact.

25 Q. [11:38:59] Qu'est-ce que ça signifie ?

26 R. [11:39:00] Je crois l'avoir déjà expliqué hier.

27 Q. [11:39:03] Non.

28 M. GARCIA (interprétation) : [11:39:04] Je fais objection à la pertinence de cette

1 question, à ce stade.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:39:12] Est-ce que nous
3 pouvons avoir une idée de la pertinence de ce qu'il fait aujourd'hui, à huis clos
4 partiel ?

5 M^e ALTIT : [11:39:21] Monsieur le Président, avec votre permission, j'interviens une
6 seconde. Il n'y a pas plus pertinent que de savoir qui est la personne, ce qu'elle fait,
7 pour juger de la plausibilité de son récit et de la crédibilité... et de sa crédibilité.
8 C'est une... c'est une question absolument pertinente. Il est indispensable de savoir
9 ce qu'elle fait aujourd'hui et surtout ce qu'elle faisait à l'époque, car des réponses à
10 ces questions dépendront la plausibilité, l'évaluation que nous ferons tous, y
11 compris votre Chambre, des réponses sur les points qui ont été abordés aujourd'hui
12 et hier.

13 M. GARCIA (interprétation) : [11:40:03] Si vous me le permettez. Ça fait trois heures
14 et demie que nous menons ce contre-interrogatoire. Cette question a déjà été posée
15 au début du contre-interrogatoire, si je me souviens bien. Le témoin a déjà informé le
16 conseil de la Défense de son emploi. Nous ne voyons pas... Nous ne voyons pas la
17 pertinence, à ce stade. Il ne nous a pas expliqué ce qui lie ceci à cela. Le témoin nous
18 explique que, le 16 décembre 2010, il a filmé plusieurs vidéos des événements qui se
19 passaient à côté de chez lui, qui étaient à sa portée. Alors, nous voudrions... Je
20 voudrais savoir comment les détails de son emploi, à ce moment, sont pertinents
21 pour cette question. Je ne le vois pas, personnellement.

22 M^{me} NAOURI : [11:41:03] Monsieur le Président, la conséquence des questions de la
23 Défense est le fait que cette attestation a été admise dans sa totalité. Nous le
24 répétons, l'attestation a été admise, ça veut dire que la Défense a le droit de revenir
25 sur ce qui y est dit pour se défendre. Et ce n'est pas les trois informations qui ont été
26 données au Bureau du Procureur qui peuvent être considérées comme suffisantes.
27 Deuxièmement, si nous devons expliquer en détail ce que nous pouvons retirer des
28 informations demandées au témoin, il faudrait demander au témoin de sortir, et ce

1 serait révéler la stratégie de la Défense, en partie.

2 Le Procureur, nous l'avons dit hier, demande souvent des informations sur les
3 personnes qu'il appelle à témoigner ; ce n'est pas parce qu'il y a un écrit que nous ne
4 pouvons pas revenir sur ces questions. Et si, comme le dit le Procureur, nous devons
5 évaluer la valeur et la pertinence des vidéos, nous devons savoir de qui il s'agit, c'est
6 primordial.

7 Enfin, ce n'est pas au Bureau du Procureur de réduire le champ qu'il considère
8 pertinent ou pas pour l'interrogatoire par la partie non appelante, puisque ce témoin,
9 et nous l'avons vu aujourd'hui, peut nous raconter des choses intéressantes sur
10 d'autres éléments concernant la crise postélectorale.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:42:41] Il faut que vous
12 soyez brève parce qu'il a déjà expliqué ce qu'il faisait, ce qu'il fait. Vous devez savoir
13 également que s'il y a quelque chose qu'il peut révéler ou qu'il révélerait et qu'il
14 souhaite, pour ce faire, passer à huis clos partiel... Mais j'ai du mal à saisir la
15 pertinence.

16 Je vous en prie.

17 M^{me} NAOURI : [11:43:12] Oui. Merci, Monsieur le Président.

18 Q. [11:43:15] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous expliquer ce
19 que c'est, votre travail d'attaché de direction ?

20 R. [11:43:29] Pardon. Au risque de me... de me répéter, je vous ai dit que j'étais
21 directement attaché à mon patron. Je m'occupais et je m'occupe, disons, de certains
22 fournisseurs, des commandes, et je suis, comment... comment le dire... je fais le
23 rapprochement bancaire. Donc, voilà ce que je peux dire, en gros.

24 Q. [11:43:57] Qu'est-ce que fait la compagnie pour laquelle vous travaillez ?

25 M. GARCIA (interprétation) : [11:44:05] Objection à la pertinence.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:44:10]

27 Q. [11:44:10] Sans donner de nom, d'une manière générale, dites-nous pour... dans
28 quel domaine est-ce que cette entreprise travaillait. Si vous le souhaitez, nous

1 pouvons passer à huis clos partiel.

2 R. [11:44:27] Mm-hm.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:44:30] Passons à huis

4 clos partiel, s'il vous plaît.

5 Je ne comprends vraiment pas où nous allons.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 44)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (*Passage en audience publique à 11 h 47*)

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:47:50] Nous sommes en audience publique.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:47:53] Maître Naouri.

24 M^{me} NAOURI : [11:47:55] Monsieur le Président.

25 Q. [11:47:57] Monsieur le témoin, dernière question : les images que nous avons
26 vues, vous les avez « tous » filmées avec le même téléphone ?

27 R. [11:48:07] La question a été déjà répondue hier.

28 Q. [11:48:10] Répondez à la question, s'il vous plaît.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:14] (*Intervention non*
2 *interprétée*)

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:48:16] Micro pour le Président, s'il vous
4 plaît.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:20] Au lieu de
6 remettre en cause la question, répondez tout simplement. Si vous avez répondu
7 deux fois à la même question, ça n'a pas d'importance. Ne dites pas que vous y avez
8 déjà répondu. Donnez une réponse, simplement.

9 M^{me} NAOURI : [11:48:40] Merci, Monsieur le Président.

10 Q. [11:48:43] Est-ce que vous pouvez répondre à ma question, Monsieur le témoin ?

11 R. [11:48:46] Oui.

12 Q. [11:48:46] Est-ce que vous avez toujours ce téléphone ?

13 R. [11:48:51] J'ai toujours ce téléphone.

14 Q. [11:48:54] Est-ce que vous avez proposé de remettre ce téléphone au Bureau du
15 Procureur ?

16 R. [11:48:57] Le téléphone est actuellement avec le Bureau du Procureur.

17 Q. [11:49:01] Donc, il n'est plus dans votre possession.

18 R. [11:49:04] Quand je suis arrivé ici, on m'a conseillé de déposer le téléphone, et
19 c'est ce que j'ai fait.

20 Q. [11:49:10] D'accord.

21 C'est vous qui avez acheté ce téléphone ?

22 R. [11:49:15] Oui.

23 Q. [11:49:17] Comment vous avez fait pour acheter ce téléphone ?

24 R. [11:49:21] Comment j'ai acheté ce téléphone ?

25 Q. [11:49:25] Oui.

26 R. [11:49:26] On achète le téléphone avec de l'argent.

27 Q. [11:49:30] Oui.

28 R. [11:49:30] Oui.

1 Q. [11:49:31] Combien vous l'avez payé, ce téléphone ?

2 R. [11:49:33] Là, je ne m'en... je ne m'en souviens pas.

3 M. GARCIA (interprétation) : [11:49:36] Je remets en cause la pertinence de toutes ces
4 questions.

5 M^{me} NAOURI : [11:49:41] Je suis obligée de faire... de faire sortir le témoin, si je
6 réponds à la *relevance*... à la pertinence de ces questions. Et nous avons parlé pendant
7 des jours et des jours... pendant deux jours d'images qui ont été prises avec ce
8 téléphone. Il est important de savoir comment ce téléphone est arrivé dans les mains
9 du témoin et comment... et... et... et quel est ce téléphone, et qu'est-ce qu'il est
10 advenu de ce téléphone. Ça s'appelle la chaîne de conservation.

11 M. GARCIA (interprétation) : [11:50:04] Je crois qu'il y a une certaine confusion sur
12 cette ligne de conservation. Le conseil de la Défense pose une question qui n'est pas
13 pertinente à ce stade.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:50:18] Est-ce qu'on
15 pourrait demander au témoin de bien vouloir quitter la salle d'audience, s'il vous
16 plaît, Monsieur l'huissier d'audience ?

17 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

18 Madame Naouri, est-ce que vous pourriez expliquer à la Chambre de quelle manière
19 est-ce que le coût de ce téléphone peut avoir une pertinence dans cette affaire ?
20 Enfin, je suppose qu'en Côte d'Ivoire, on peut acheter un téléphone dans un
21 magasin.

22 M^{me} NAOURI : [11:51:11] Oui, Monsieur le Président, ça peut être acheté dans une
23 boutique... dans une... dans un magasin comme ça peut être acheté dans la rue,
24 comme ça peut être acheté au marché. Parfois, il y a des factures ; parfois, il n'y a pas
25 de factures. Parfois, ces téléphones sont prêtés à des personnes et ils les récupèrent
26 ensuite (*phon.*).

27 Les téléphones en Côte d'Ivoire, justement vous avez soulevé tout le point important
28 ici : en Côte d'Ivoire, ça ne veut... ça ne se passe pas forcément comme chez nous. Et

1 en... en plus, je rajouterais qu'un iPhone 3 en Côte d'Ivoire, c'est très cher. Le... Le
2 témoin ne se rappelle pas combien il a payé ce téléphone très cher. C'est un
3 investissement pour lui, il aurait dû s'en rappeler.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:51:52] Mais quel est
5 l'impact de ça, excusez-moi, si... que vous l'achetiez dans la rue ou dans un
6 magasin ?

7 M^{me} NAOURI : [11:52:00] Puisque c'est peut-être quelqu'un qui lui a remis ce
8 téléphone, il ne l'a peut-être pas acheté. C'est une piste qu'on a le droit d'explorer.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:52:08] Je ne vois toujours
10 pas l'impact.

11 M^{me} NAOURI : [11:52:11] Peut-être qu'il n'a pas filmé les images, peut-être que
12 quelqu'un lui a remis le téléphone. Et s'il ne se rappelle pas où est-ce qu'il a été
13 acheté, combien il l'a payé, ce sont des signes pour nos enquêtes que peut-être qu'il
14 n'a jamais filmé les images et, peut-être, ce n'est pas son téléphone, et peut-être que
15 quelqu'un lui a remis ce téléphone. Et c'est pour ça que nous posons ces questions.

16 Et nous sommes en train de révéler au Procureur toute notre stratégie pour les
17 soumissions finales, notamment.

18 M. GARCIA (interprétation) : [11:52:38] Avec tout le respect que je vous dois...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

20 M. GARCIA (interprétation) : ... je pense que ça n'est pas une ligne... une ligne de
21 questionnement très mystérieuse. Il n'y a rien de bien incroyable dans tout cela, mais
22 je ne vois toujours pas la pertinence. Et je ne vois pas très bien non plus que cette
23 ligne de questionnement conduise à quelque chose d'intéressant pour les parties ou
24 pour la Chambre.

25 Le témoin a déjà déclaré... le conseil de la Défense peut poser la question, mais je
26 ne... je ne vois pas la pertinence ou, en tout cas, elle est extrêmement minime dans
27 cette situation.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:53:18] Est-ce que l'on

1 peut faire rentrer le témoin ?

2 Et s'il vous plaît, cette question est admise à condition qu'on ait question, réponse,
3 question, réponse, sans commentaire.

4 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)

5 M^{me} NAOURI : [11:53:41]

6 Q. [11:53:42] Rebonjour, Monsieur le témoin.

7 R. [11:53:44] Rebonjour.

8 Q. [11:53:45] Où est-ce que vous avez acheté votre téléphone ?

9 R. [11:53:49] Je l'ai acheté à Abidjan ?

10 Q. [11:53:53] Où ça, à Abidjan ?

11 R. [11:53:56] Disons que j'ai acheté avec ceux qui ont l'habitude de présenter les... de
12 vendre les téléphones de seconde main. Voilà.

13 Q. [11:54:09] D'accord.

14 Est-ce que vous avez une facture ?

15 R. [11:54:12] Dans ce cas-là, généralement, chez nous, il n'y a pas de facture... (*fin de*
16 *l'intervention inaudible*).

17 Q. [11:54:17] D'accord.

18 Monsieur le témoin, je vous remercie.

19 C'est la fin de mes questions, et ça clôt le... l'interrogatoire par la Défense du
20 Président Gbagbo.

21 Merci.

22 M. GARCIA (interprétation) : [11:54:28] Une dernière chose.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:54:32] Merci beaucoup.

24 M. GARCIA (interprétation) : [11:54:35] Si vous me le permettez, il y a une chose —
25 d'ailleurs, c'est assez important : à un moment donné, le conseil de la Défense a
26 développé des arguments, page 18, ligne 18... non, ligne 6... ligne 6, pages 18 et 19, à
27 la suite de questions, je pense qu'il... il faudrait apporter... faire apporter un
28 éclaircissement en ce qui concerne cette estimation (*phon.*). Je pense que le nom de la

1 personne et le groupe ethnique de la personne a été soulevé devant la Chambre à ce
2 moment-là. Il peut y avoir la possibilité qu'il y ait une écriture ou des arguments
3 développés en ce qui concerne l'admissibilité de cette déclaration dans le dossier des
4 preuves.

5 Pour que cela figure au compte rendu, je voudrais que ce soit clair. Le témoin est ici
6 dans la salle d'audience.

7 La Défense, je vois que M^e Altit est présent, M^e Naouri a mené le
8 contre-interrogatoire, est présente également. S'il y a quelque chose qu'il faut tirer au
9 clair, eh bien, ce serait bien de le faire avant que le témoin ne soit parti.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:55:51] Non, bien
11 entendu, c'est une question claire et normale que le témoin vienne et tire au clair ce
12 qu'il a déjà dit. Mais je ne vais pas autoriser cela, je vais demander à la Défense de
13 M. Blé Goudé de commencer son interrogatoire.

14 Avant cela, Greffier d'audience, s'il vous plaît, est-ce que vous pourriez nous
15 donner, pour le compte rendu, le numéro de référence du document que le témoin
16 lui-même a signé pour la capture d'écran, là où il y a les barrages routiers ?

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:56:30] Eh bien, la capture d'écran a été
18 prise à 45 seconde de la vidéo et portera la référence... donc la vidéo
19 CIV-OTP-0084-0188_R01 et le numéro de référence sera le suivant :
20 CIV-REG-0001-0018. La... L'image a été téléchargée dans eCourt.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:57:04] Très bien.
22 Désolé pour tout cela.

23 Maître Knoops.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:57:11] Bonjour.

25 Le... L'interrogatoire de la part de l'équipe de M. Blé Goudé, cela prendra moins
26 d'une demi-heure.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:57:18] Merci.

28 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

1 PAR M^e KNOOPS (interprétation) :

2 Q. [11:57:22] Monsieur le témoin, bonjour.

3 Mon nom est Maître Knoops. J'appartiens au barreau du Royaume des Pays-Bas. Et
4 je vais vous poser quelques questions sur un sujet qui n'a pas encore été évoqué ici
5 devant cette Cour ; après que... après quoi, mon collègue M^e N'Dry vous posera
6 plusieurs questions supplémentaires.

7 Le sujet que j'aimerais évoquer avec vous, Monsieur le témoin, ce matin, porte sur
8 l'attaque menée contre le camp Agban.

9 Vous avez décrit, dans votre déposition, une attaque à la mi-mars sur le camp
10 Agban, mi-mars 2007... mi-mars 2011 (*se corrige l'interprète*).

11 Ma question porte sur le paragraphe 134 de votre déposition au Bureau du
12 Procureur où vous dites qu'à un moment donné, les forces de Ouattara sont arrivées
13 à Abidjan et IB avec ses rebelles étaient sur le point d'attaquer Agban. IB, vous dites
14 que c'est une personne du nom de Ibrahim.

15 Ma première question au sujet de cette attaque est la suivante : est-ce que
16 vous-même avez vu cette attaque ?

17 R. [11:59:19] Bonjour, Maître.

18 Q. [11:59:21] (*Intervention en français*) Bonjour.

19 R. [11:59:22] Concernant l'attaque, ce jour-là, nous avons été attirés par les
20 détonations. Et ce... ce jour-là, lorsque les détonations ont... ont retenti, nous avons
21 cherché à savoir ce qui se passait, puisque, depuis un certain moment, nous étions
22 confinés (Expurgé). Et c'est à la suite de ça... de cette attaque-là qu'il y a eu
23 coupure d'électricité. Donc, nous... comme nous l'avons dit, nous sommes allés au
24 balcon pour essayer de voir ce qui se passait, pour comprendre ce qui... ce qui se
25 passait. C'est... C'est en ce moment que nous avons vu des véhicules... enfin, des
26 véhicules militaires avec des éléments là-dedans s'approcher du camp Agban. Voilà.
27 Ce sont les détonations qui ont attiré notre attention et nous sommes allés voir ce qui
28 se passait.

1 Q. [12:00:25] Mm-hm.

2 R. [12:00:26] Oui.

3 Q. [12:00:28] Donc, votre réponse est affirmative, vous avez effectivement pu voir
4 l'attaque ?

5 R. [12:00:36] Pas au début. Quand nous avons été attirés par les bruits, nous sommes
6 sortis effectivement pour voir ce qui se passait.

7 Q. [12:00:45] Mm-hm.

8 R. [12:00:46] Disons, nous sommes allés au balcon comme d'habitude.

9 Q. [12:00:51] Et durant cette attaque, est-ce que vous étiez positionnés sur le balcon ?
10 Et est-ce que vous êtes restés sur le balcon ou est-ce que, à un moment donné, vous
11 êtes partis du balcon pour vous rapprocher de cette attaque ?

12 R. [12:01:18] Non, nous... lorsque nous avons entendu les bruits, les détonations,
13 nous sommes sortis effectivement pour... au balcon pour voir ce qui se passait.
14 Puisqu'il faisait... c'était... c'était un peu aux environs de 19 heures, 19 h 30, donc,
15 avec la pénombre, on n'y voyait rien. Et puis, bon, par peur des... des tirs et autres,
16 nous... nous ne sommes pas sortis au balcon et nous ne sommes pas sortis pour
17 aller... pour aller plus près. C'est tout.

18 Q. [12:01:58] D'accord.

19 Vous connaissiez certains de ces rebelles ou des partisans que vous mentionnez —
20 vous les mentionnez dans votre déclaration, n'est-ce pas ? Et je pense aux partisans
21 d'IB, aux... à ceux qui le soutenaient ; est-ce exact ?

22 R. [12:02:21] Oui, nous, nous avons mentionné ces noms-là, parce que? Le lendemain
23 de... de l'attaque, aux environs de, peut-être, 9 heures, 9 h 30 du matin, il y avait
24 des... des... des... des gens en armes qui étaient en bas, au niveau du pont qu'on a
25 vu sur les images. Et, bon, il y a... nous, nous ne sommes pas allés personnellement,
26 mais il y avait des jeunes du quartier qui... qui avaient approché ces gens-là, et ils
27 leur avaient demandé, et ils leur... Et c'étaient eux qui leur avaient dit qu'ils étaient
28 des partisans d'IB, qu'ils devaient... qu'ils ont essayé d'attaquer le camp Agban.

1 Voilà.

2 Donc, c'est comme ça que nous avons su que c'étaient les partisans d'IB. Voilà.

3 Q. [12:03:18] Mais vous, personnellement, vous connaissiez certaines de ces
4 personnes qui ont participé à cette attaque, n'est-ce pas ?

5 R. [12:03:28] Non. Personnellement, je ne connais pas les gens qui ont participé à
6 cette... à ces attaques-là.

7 Q. [12:03:43] Dans votre déclaration au Bureau du Procureur, au paragraphe 135,
8 voilà ce que vous dites : (*intervention en français*) « Je connaissais très bien certains de
9 ses partisans du quartier Latin. » (*interprétation*) Et vous mentionnez l'une de ces
10 personnes dans votre déclaration.

11 Donc, lorsque vous avez fait cette déclaration au Bureau du Procureur, vous avez bel
12 et bien dit que vous connaissiez... et que vous connaissiez assez bien certains de ces
13 partisans.

14 Alors, combien est-ce que vous en connaissiez bien ? Et je pense aux personnes qui
15 ont participé à l'attaque. Environ, combien est-ce que vous en connaissiez ?

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 16*)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 *(Passage en audience publique à 12 h 21)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:21:40] Nous sommes en audience publique.

19 M. N'DRY : [12:21:45] Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [12:21:48] Bonjour, Monsieur le témoin.

21 R. [12:21:50] Bonjour, Maître.

22 Q. [12:21:52] Je suis Maître N'Dry Claver, avocat au barreau de Côte d'Ivoire. J'aurai
23 juste, je pense, maximum 10 minutes, maximum, à faire avec vous. Donc, je souhaite
24 que vous soyez vraiment très précis dans les réponses que vous allez me donner.

25 R. [12:22:12] Merci.

26 Q. [12:22:14] Je voudrais qu'on revienne sur les vidéos. Vous confirmez vos propos
27 selon lesquels la prise de vidéos postées sur YouTube et que ces titres qui
28 sous-tendaient les vidéos venaient bien de vous ?

1 R. [12:22:41] Je confirme.

2 Q. [12:22:47] Je voudrais qu'on s'en tienne uniquement aux vidéos.

3 R. [12:22:53] O.K.

4 Q. [12:22:54] Pas des commentaires en dehors, mais uniquement sur ce que nous
5 voyons sur les vidéos.

6 R. [12:23:03] O.K.

7 Q. [12:23:05] Est-ce que vous avez toujours en mémoire les différentes vidéos qui ont
8 été passées par l'équipe de défense de M. Laurent Gbagbo ?

9 R. [12:23:17] Oui, je crois que je les ai en mémoire, quoi (*phon.*).

10 Q. [12:23:20] D'accord.

11 Je vais juste vous passer une seule vidéo et, après quoi, je reviendrai vers vous pour
12 que nous puissions poursuivre.

13 M. N'DRY : [12:23:34] Est-ce que nous pouvons avoir la main au niveau du Greffe,
14 s'il vous plaît ?

15 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

16 La vidéo CIV-OTP-0084-0177. Et je voudrais qu'on présente donc toute la vidéo.

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:24:08] Maître N'Dry, alors, lorsque c'est
18 nous qui avons la main, lorsque la vidéo sera diffusée, il n'y aura pas de son.

19 M. N'DRY : [12:24:23] Non, je demandais si on pouvait nous donner la main au
20 niveau de... O.K.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:24:50] Maître N'Dry.

22 (*Diffusion d'une vidéo*)

23 M. N'DRY : [12:26:29]

24 Q. [12:26:30] Monsieur le témoin, vous avez bien vu la vidéo ?

25 R. [12:26:35] Oui.

26 Q. [12:26:36] D'accord.

27 Le titre que vous avez donné à cette vidéo, lorsque vous avez posté sur YouTube...
28 porte le titre « Tirs sur les civils aux mains nues ».

1 Je voudrais qu'on reste collés à la vidéo, pas en dehors. Est-ce que vous voyez sur
2 cette vidéo des tirs sur des civils ? Est-ce que cela est perceptible sur cette vidéo ?

3 R. [12:27:29] Pour... pour répondre à votre question, je vais être très clair...

4 Q. [12:27:33] Non, non, non. Excusez-moi.

5 M. GARCIA (interprétation) : [12:27:36] Je vais m'objecter, Monsieur... Monsieur le
6 Président.

7 *(Interprétation)* Le témoin a répondu à la question. Vous ne pouvez pas interrompre
8 le témoin pendant qu'il est en train de répondre.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:27:46] Est-ce que vous
10 pourriez répondre à cette question, Monsieur, je vous prie ?

11 M. N'DRY : [12:27:51] Monsieur le Président, s'il vous plaît, avant qu'il ne réponde à
12 la question, je voudrais faire dire à votre Chambre que le Procureur a eu le temps
13 d'interroger le témoin. Avant de commencer, j'ai dit j'avais une dizaine de minutes,
14 tout au plus, à faire avec le témoin et que je voudrais qu'il soit concis en ce qui
15 concerne les réponses.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:28:19] *Yes*.

17 M. N'DRY : [12:28:20] Je lui ai posé une question, Monsieur le Président.

18 Excusez. S'il vous plaît, je précise ma pensée.

19 Je lui ai dit : lorsque nous regardons sur cette vidéo, est-ce qu'il est perceptible, est-ce
20 que vous voyez des tirs sur des civils ? Voici ma question.

21 Donc, s'il veut aller au-delà, il ne répond pas à ma question que j'ai posée. Or, je
22 voudrais qu'il réponde à ma question à moi.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:28:50] J'aimerais
24 demander au Procureur de ne pas intervenir et de ne pas interrompre l'autre partie.
25 Je souhaiterais que le témoin réponde... réponde à cette question précise qui a été
26 posée par M^e N'Dry.

27 M. N'DRY : [12:29:15]

28 Q. [12:29:15] Oui, Monsieur le témoin, à la vue de cette vidéo...

1 Je comprends...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:29:20] Non, non. J'ai
3 demandé au témoin de répondre à la question qui « l'a » été posée. Je n'ai pas
4 entendu de réponse. Je ne peux pas la lire parce qu'il n'y a plus de compte rendu
5 d'audience. C'est pour ça que je regarde le témoin.

6 Est-ce que vous aviez compris la question, Monsieur — la question qui vous a été
7 posée par M^e N'Dry ?

8 R. [12:29:43] Oui, j'ai... j'ai très bien compris la question.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:29:47]

10 Q. [12:29:48] Pourriez-vous, alors, répondre à cette question précise qui a été posée ?

11 R. [12:29:56] Je pense que c'est ce que j'étais en train de faire quand j'ai été
12 interrompu par M^e N'Dry.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:30:04] Non, non, non,
14 non, ne posez pas de question. Ne faites pas d'observation. Répondez à la question,
15 tout simplement.

16 R. [12:30:14] Sur cette vidéo, puisque c'est moi qui l'ai filmée... sais (*phon.*) très bien
17 que c'est sur des civils que les gens étaient en train de tirer.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:30:32] Oui, mais c'était
19 pas là la question. La question était plus précise. Et si je ne m'abuse, elle était la
20 suivante : est-ce que vous voyez des tirs sur les civils dans la vidéo ?

21 R. [12:30:53] Je pense qu'on entend très bien les tirs des armes automatiques, donc je
22 pense que c'est moi qui ai fait la vidéo, et je sais ceux qui ont tiré, donc, même si
23 peut-être qu'elle n'est pas aussi perceptible sur la vidéo.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:31:23] Très bien.

25 Maître N'Dry, s'il vous plaît.

26 M. N'DRY : [12:31:28]

27 Q. [12:31:29] Si je vous comprends très bien, vous avez donc dit — si je me trompe,
28 vous me dites —, vous avez dit que les tirs sur les civils ne sont pas perceptibles sur

1 la vidéo.

2 R. [12:31:45] Sur la vidéo, oui.

3 Q. [12:31:48] C'est ce que vous dites ?

4 R. [12:31:50] C'est ce que j'ai dit.

5 Q. [12:31:55] Quand vous mettez sur YouTube, alors que vous voyez très bien que
6 cette vidéo ne montre pas des tirs sur des civils et que vous êtes seul à le savoir, vous
7 visiez quoi, en ce moment ?

8 R. [12:32:26] Je ne comprends pas votre question.

9 Q. [12:32:29] Je vais vous préciser ma question.

10 R. [12:32:32] O.K.

11 Q. [12:32:35] Vous venez de me dire — et vous l'avez dit devant la Cour — qu'à la
12 vue de la vidéo, nous ne voyons pas des tirs dirigés sur des civils, cela n'est pas
13 perceptible à la vue de la vidéo. Et lorsque vous titrez votre vidéo « Tirs sur des
14 civils aux mains nues », qu'est-ce que vous visez, puisque le titre que vous donnez
15 n'est pas perceptible à la vue de la vidéo sur YouTube ? Je vais être encore plus
16 précis avec vous.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:33:22] « Pour quelles
18 raisons avez-vous donné ce titre ? » Ce serait ça, la question à poser.

19 R. [12:33:35] Je... dois répondre à la question du Président ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [12:33:42] Oui.

21 R. [12:33:44] Pourquoi est-ce que j'ai donné ce titre ? Précisément, compte tenu de ce
22 que nous avons vu pendant que nous étions en train de filmer, c'est ce qui nous a
23 poussés à donner ce titre. Voilà.

24 M. N'DRY : [12:34:03]

25 Q. [12:34:03] Monsieur le témoin...

26 R. [12:34:05] Oui.

27 Q. [12:34:07] ... devant les enquêteurs du Bureau du Procureur, paragraphe 33, vous
28 dites ceci — et je vous cite : « J'ai filmé par simple motivation personnelle pour avoir

1 les images de ce jour au cas où quelqu'un pourrait en avoir besoin un jour. J'ai filmé
2 aussi pour montrer à la face du monde comment une manifestation peut être
3 réprimée avec autant de violence. » C'est ce que vous avez dit aux enquêteurs du
4 Bureau du Procureur.

5 R. [12:35:18] C'est ça.

6 Q. [12:35:20] Alors, lorsque nous regardons votre vidéo, parce que finalement,
7 l'information que vous voulez donner via YouTube, la vidéo doit illustrer ce que
8 vous voulez véhiculer, pour faire court... Or, la vidéo, tel que vous-même vous
9 venez de dire devant la Chambre, ne montre pas qu'il y a des tirs sur des civils,
10 pourtant vous mettez ce titre, « Tirs sur des civils aux mains nues ». C'est ce que je
11 ne comprends pas et c'est ce que je voudrais que vous expliquiez à la Cour.

12 M. GARCIA (interprétation) : [12:36:03] Je fais objection.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:36:05] La question, s'il
14 vous plaît.

15 Est-ce qu'il y a une question ? Nous avons bien compris, maintenant.

16 M. GARCIA (interprétation) : [12:36:23] Pour le compte rendu, le témoin a déjà
17 répondu à cette question. C'est... ergoter avec le témoin. Le... le... l'avocat de la
18 Défense doit poser une question et ne pas ergoter avec le témoin.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:36:48] Oui,
20 effectivement.

21 M. N'DRY : [12:36:50] Monsieur le Président, le Procureur nous a fait venir un
22 témoin, avec des supports constituant ses preuves, la Défense a étudié
23 minutieusement ces preuves-là, et à la vue des preuves et des titres qui sont donnés,
24 nous sommes vraiment loin. C'est pour ça que je veux comprendre. Il veut informer
25 le monde à partir de preuves, et il se trouve que ces preuves-là ne révèlent pas les
26 titres. C'est ça que je veux comprendre : pourquoi est-ce qu'il a donné ce titre ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:37:35] Mais maintenant
28 aussi, vous êtes là en train d'ergoter. Vous êtes ici pour poser des questions, pour

1 entendre les réponses et, plus tard, lorsque le... le moment d'argumenter sera venu,
2 nous le ferons.

3 M. N'DRY : [12:38:05]

4 Q. [12:38:10] Monsieur le témoin, je voudrais vous lire un passage de votre
5 déclaration.

6 « À la proclamation des résultats... » Paragraphe 20, votre déclaration devant le
7 Bureau du Procureur.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:38:43] Quel est le
9 paragraphe ?

10 M. N'DRY : [12:38:46] Paragraphe 20.

11 Q. [12:38:56] « À la proclamation des résultats, en revanche, la situation est devenue
12 un peu problématique. Quand les partisans des deux candidats sont successivement
13 sortis dans la rue pour fêter leur victoire. Après que la commission électorale
14 indépendante — CEI — déclare Ouattara vainqueur, je suis moi-même sorti avec les
15 gens de mon quartier, car nous étions contents. ».

16 Vous pouvez nous raconter un peu cette journée-là en ce qui vous concerne ? Vous
17 étiez content à la proclamation de la victoire de M. Ouattara ?

18 R. [12:40:06] En effet, bon, ce jour-là, lorsque la CEI a proclamé les résultats donnant
19 M. Ouattara... nous étions tout simplement contents, parce que, pour nous, c'était la
20 fin d'une longue attente. Et... c'est tout ce que je voulais dire.

21 Q. [12:40:27] Je ne parle pas des autres, j'ai dit « vous », vous étiez content ?

22 R. [12:40:34] Mais, c'est ce que j'ai dit, que j'étais content parce que c'était la fin d'une
23 longue attente.

24 Q. [12:40:36] Parce que votre candidat venait de gagner ?

25 R. [12:40:41] Pas forcément mon candidat, au moins, ils ont donné les résultats. C'est
26 ce qu'on attendait.

27 M. N'DRY : [12:40:49] Monsieur le Président, cette réponse du témoin vient clore,
28 donc, notre série de questions. Nous n'avons plus de questions à poser au témoin.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:40:59] Merci beaucoup.

2 Le... l'Accusation a-t-elle l'intention de poser d'autres questions au témoin ?

3 M. GARCIA (interprétation) : [12:41:10] Une seule question d'éclaircissement au
4 témoin.

5 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

6 PAR M. GARCIA :

7 Q. [12:41:17] Rebonjour, Monsieur le témoin.

8 J'ai une question pour vous, simplement... simplement que ça soit clair au dossier.

9 Mais le téléphone que vous avez amené ici à La Haye, ce... celui-là que vous avez
10 utilisé justement pour enregistrer, si je comprends bien, vous l'avez remis à l'Unité
11 des victimes et des témoins, c'est exact, pas au Procureur... pas au Bureau du
12 Procureur ?

13 R. [12:41:31] C'est exact.

14 M. GARCIA : [12:41:33] Merci, Monsieur le témoin. Je n'ai pas d'autre question.

15 Merci.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:41:41]

17 Q. [12:41:41] J'ai, moi, une question.

18 Donc, le téléphone avec lequel vous déclarez avoir tourné les vidéos, vous l'avez
19 amené ici lorsque vous êtes venu ici, lorsque vous êtes venu faire votre déposition il
20 y a quelques jours, et vous l'avez remis à... aux fonctionnaires de l'Unité des
21 victimes et des témoins ; est-ce que c'est bien cela ?

22 R. [12:42:06] C'est cela.

23 Q. [12:42:11] En d'autres termes, ça n'a pas été requis et vous ne l'avez pas remis aux
24 enquêteurs de... Bureau du Procureur lorsqu'ils vous ont interrogé ?

25 R. [12:42:25] Lorsqu'ils sont arrivés à Abidjan pour les interrogatoires... pour
26 m'interroger, ils ont vu le téléphone, et je leur... je leur ai dit que c'est avec ce
27 téléphone-là que j'avais fait les vidéos. Je le leur ai précisé. Ils m'avaient demandé de
28 conserver précieusement les images, je leur avais dit que déjà il y avait eu une erreur

1 de manipulation de la part de ma fille qui s’amusait avec le téléphone et que le
2 téléphone avait été réinitialisé. Voilà. Donc, si je peux être un peu plus précis.
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:43:06] Merci beaucoup.
4 Le dernier mot revient aux conseils de la Défense.
5 M^e ALTIT : [12:43:15] Pas de question, Monsieur le Président. Merci.
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [12:43:18] Merci.
7 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:43:21] Pas de question, Monsieur le Président.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:43:24] Merci.
9 Ceci conclut, Monsieur le témoin, votre déposition ici devant cette Cour. Je vous
10 remercie beaucoup pour votre temps. Je vous remercie beaucoup d’avoir fait le
11 voyage jusqu’ici. Vous allez être libéré, pouvoir rentrer chez vous, à votre travail.
12 Merci beaucoup pour vos réponses.
13 Je vais demander à l’huissier d’audience de vous raccompagner à l’extérieur de la
14 salle d’audience.
15 LE TÉMOIN : [12:43:57] Merci, Monsieur le Président.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:44:15] Voilà qui conclut
17 ces deux semaines et demie d’audience. Nous nous retrouverons le lundi 17 octobre,
18 à 9 h 30, avec le nouveau témoin, pour la suite de ce procès.
19 Merci beaucoup. Je lève la séance.
20 M. L’HUISSIER : [12:44:47] Veuillez vous lever.
21 (*L’audience est levée à 12 h 44*)